tuelles mauvaises qui sont dans le ciel[1] ». Jésus dit aussi que le démon chassé d'un homme, erre sans repos dans les lieux arides[2]. Dans le livre de Job, on entend Satan témoigner qu'il « parcourt la terre et s'y promène[3] ». (La prière à saint Michel, prescrite par Léon XIII pour être récitée après la messe, fait appel au saint Archange — souvenir de l'Apocalypse — pour « repousser dans l'Enfer les esprits mauvais qui rôdent à travers le monde »).

Présents dans l'univers, les démons ont le pouvoir d'en modifier les éléments. Le vent du désert qui renverse la maison des enfants de Job et les écrase sous ses ruines a été suscité par Satan. De même la foudre qui tombe sur les brebis et les bergers du patriarche[4]. Les démons ne se contentent pas d'attaquer les âmes ; ils s'en prennent aussi aux corps. La lèpre qui dévore Job et le couvre de plaies est leur œuvre[5]. L'épine qui tourmente saint Paul, et dans laquelle la plupart des exégètes reconnaissent une maladie physique, a été enfoncée dans sa chair par un « ange de Satan[6] ». Un pécheur public et scandaleux, l'incestueux de Corinthe, a été livré au démon par l'Apôtre « pour la destruction de sa chair[7] ». L'Évangile aussi désigne ouvertement les démons comme la cause de certaines maladies physiques. Ces maladies se compliquent parfois de possessions proprement dites : pas toujours. La femme percluse, par exemple, que Jésus guérit, n'est pas une possédée : elle était au pouvoir d'un « esprit de faiblesse », « Satan l'avait liée » de sorte qu'« elle ne pouvait se redresser »[8]. Chez l'enfant épileptique, le démon ne donne aucun signe de sa présence sinon les crises mêmes du mal[9]. Le muet[10] et l'aveugle muet[11] ne sont rien d'autre, bien que leurs infirmités soient d'origine diabolique[12]. En revanche, le fou furieux de Gerasa

1. *Ephes.*, II, 2 et VI, 12.
2. *Luc.*, XI, 24.
3. Ch. I et II.
4. *Job*, I.
5. *Ibid.*, II.
6. *II Cor.*, XII, 7.
7. *I Cor.*, V, 5. Cf. *I Tim.*, I, 20.
8. *Luc.*, XIII, 11.
9. *Mt.*, XVII, 14 ; *Mc.*, IX, 17 ; *Luc.*, IX, 38.
10. *Mt.*, IX, 32.
11. *Mt.*, XII, 22.
12. M. J. Smit, professeur au Séminaire archiépiscopal d'Utrecht, (*De Daemoniacis in historia evangelica*. Rome, Institut biblique, 1913), pense que les cas de maladie (cécité, mutité etc) où le démon est dit être *dans* le patient, sont des cas de possession. Je ne suis pas de son avis. Une présence diabolique dont le seul résultat mentionné est d'altérer le bon fonctionnement des organes physiques, n'est pas nécessairement la possession, dont les signes caractéristiques sont tout autres. Par contre, le même auteur accorde que la femme percluse n'était pas une possédée (cf. p. 179-180). Ce cas-là au moins semble donc indiscutable. — Il est inutile de rappeler ici que les Évangélistes distinguent les simples malades des possédés malades ou non, et le pouvoir guérisseur du Christ de son pouvoir d'exorciste. Dans les foules qui implorent son secours, il y a les malades *et* les possédés. Voir, par exemple, *Mc.*, I, 32, 34 ; *Lc.*, VI, 18.